

**ARRETE N° A 16/2022
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux d'éclairage public Rue Côte Maréchale

Vu la demande du 8 février 2022, reçu en mairie le 14 février 2022, de l'entreprise Engie Solutions à St Marcel les Valence en charge des travaux, pour le compte de Valence Romans Agglo,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Engie Solutions est autorisée à réaliser des travaux d'éclairage public Rue Côte Maréchale, à Saint Michel sur Savasse du lundi 21 février au Mercredi 30 mars 2022.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue Côte Maréchale. La circulation ne sera assurée que sur une seule voie et sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 21 février au 30 mars 2022. Seule l'entreprise Engie Solutions a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Engie Solutions.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 14 février 2022,

Le Maire
Pierre COLOMB

